

A R R Ê T E

Portant réglementation de la circulation sur la Rue de l'Étang (Empiètement temporaire sur la chaussée)

Le Maire de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de voirie rue de l'Étang, effectués par la commune, des accidents pourraient se produire si la circulation n'y était pas réglementée ;

A R R Ê T E

Article 1er. – A partir du 19/05/2025 et pendant la durée des travaux (une semaine) la circulation et le stationnement seront réglementés sur une partie de la rue de l'Étang, suivant l'avancement des travaux de voirie réalisés par la commune.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. Ces travaux entraîneront la mise en place par la commune d'une signalisation pour empiètement sur la chaussée de la rue de l'Étang.

Article 3. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Egletons

Fait à St-Yrieix-le-Déjalat, le 19/05/2025

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Léon GRANDE

